

Le Vingt-Huit Septembre Deux Mille Vingt Trois, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Deux Septembre Deux Mille Vingt Trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h32 en présence de : Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Monsieur BELLETON Joris, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 ; Conseillers absents représentés : 4.

Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul représenté par Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel, Madame JOUVE Marilyne représentée par Monsieur GULLON Joël, Madame VERNAY Martine représentée par Madame GILIBERT Mireille.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h47.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique et en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 22 septembre 2023, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 22 septembre 2023 à la porte de la mairie. Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Nathalie GLANDUT et l'installation de Monsieur Bernard EMPTOZ.

Monsieur le Maire présente à Monsieur Gilles EMPTOZ les condoléances du conseil municipal pour le décès de sa maman

Monsieur le Maire rappelle que la deuxième édition du salon de la rénovation se tiendra sous la halle le samedi 30 septembre.

2023/059 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023.

Point 2 : 2023/060 Convention avec le Centre de Gestion 38 pour la mission d'inspection

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

La commune a la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le CDG 38 dans le cadre d'une mise à disposition.

La tarification est réalisée en fonction du temps passé :

Nature de l'intervention	AU 01/01/2023
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	178€ : ½ journée
Présence au CST	178€ : ½ journée
Frais de déplacements	30€ forfait
Frais de repas	17.50€ /repas

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prestation du CDG 38 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Point 3 : 2023/061 Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'enseignants pour animer les études surveillées.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Pour procéder au recrutement de ces intervenants et fixer les rémunérations afférentes à ces activités accessoires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des études surveillées,
Décide que le temps nécessaire est évalué à 2 heures par semaine,
Fixe l'indemnité horaire est fixée selon le tableau suivant :

GRADE	TAUX HORAIRE BRUT au 1^{er} octobre 2023
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03€
Professeurs des écoles en classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57€

Interventions et débats :

Madame Michèle BERTHOLDY demande si les 2 heures par semaine évaluées sont pour l'ensemble de l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite pour 2 heures. Il rappelle qu'il s'agit d'une estimation et que ce nombre pourra être ajusté en fonction des besoins.

Madame Julie MAGNEA profite de cette délibération pour évoquer le dernier conseil d'école au cours duquel les difficultés rencontrées par l'école ont été discutées. Elle dit qu'un groupe de travail a été créé pour traiter ces problèmes, et demande si les séances ont commencé.

Madame Moufida ROUSSIN précise la création de ce groupe de travail et explique que la première réunion aura lieu dans les prochains jours.

Monsieur Christophe VIGNON demande si la commission Education sera associée au travail.

Madame Moufida ROUSSIN répond que ce n'est pas prévu dans un premier temps.

Point 4 : 2023/062 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée, les créations suivantes :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
01/07/2023	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Guichet unique	Avancement de grade
01/07/2023	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 21H00	Guichet unique	Avancement de grade

01/08/2023	Agent de maîtrise	Temps complet	Techniques	Promotion interne
01/10/2023	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Techniques	Avancement de grade
01/10/2023	Adjoint technique territorial	Temps non complet : 30H00	Ecole	Mise en stage
01/10/2023	Adjoint technique territorial	Temps complet	Logistique	Mise en stage
01/10/2023	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	Temps complet	Socio-culturel	Modification du temps de travail

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les créations de postes

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON souhaite le rappel de la définition de la mise en stage.

Monsieur le Maire explique que le stage correspond à l'année précédant la titularisation effective de l'agent. Il souligne par ailleurs que la collectivité favorise les avancements de grade quand cela est possible.

Madame Catherine L'HOTE demande si les agents sont mis en stage à leur demande et au bout de combien de temps cela est possible

Monsieur le Maire répond qu'un à deux ans sont nécessaires avant de proposer la pérennisation de l'agent sur son poste. Il explique que les mutations sont nombreuses dans le contexte actuel.

Point 5 : 2023/063 Délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606

ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	112 274

Point 6 : 2023/064 Parking Intermodal Le Rival – Installation de bornes de recharge, prise en charge financière sous forme de Fonds de concours par Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking intermodal du Rival, Bièvre Isère Communauté a sollicité Territoire d'Energie de l'Isère – TE38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, pour réaliser les travaux d'installation d'une borne avec quatre points de charge pour véhicule électrique.

La ville a transféré la compétence « borne de recharge » à TE38. De ce fait, la participation financière sera appelée à la commune.

Bièvre Isère Communauté étant le porteur du projet, il lui revient la prise en charge de coût pour la commune, à travers l'établissement d'un fonds de concours.

Le montant des travaux s'élève à 37 585.12€ HT, dont une participation de TE38 de 21 392.56€ HT et un reste à charge pour la commune de 16 192.56€ HT.

La contribution financière est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Bièvre Isère Communauté versera à la commune, la somme de 16 192.56€ HT sous forme de fonds de concours.

La commission Finances et Intercommunalité du 8 septembre 2023 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'un fonds de concours, d'un montant prévisionnel total de 16 192.56€ HT, par Bièvre Isère Communauté au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Point 7 : 2023/065 Mutualisation des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,
Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté,

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparait que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Conformément aux articles L52111-1 du code général des collectivités territoriales, l'intercommunalité peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2). Le détail des 2 packs est joint en annexe.

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du / des pack(s) choisi(s) par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

La commission Finances et Intercommunalité du 8 septembre 2023 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.**
- **Précise que le coût prévisionnel, pour les deux packs, en année pleine, pour la commune est estimé à 23 242.32 € (1.43€+3.13€)*5097 habitants**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune,**
- **Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.**

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON demande des précisions sur le contenu de la délibération, et souhaite savoir quels sont les prestations actuellement effectuées par les services de la mairie et ce qui va changer.

Madame Agnès PERIGAULT répond que cela a été expliqué en commission. Les packs de Bièvre Isère incluent les prestations actuellement déléguées à une entreprise privée et les interventions de premier niveau. Elle précise que tout sera assuré par les services de Bièvre Isère, il n'y aura plus de contractant privé sur la partie informatique à terme.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le fonctionnement et la structuration du service de l'intercommunalité.

Madame Julie MAGNEA demande à quoi correspondent les 37 000€ de maintenance informatique actuellement inscrits au budget.

Monsieur le Maire répond que cela a été vu en commission des finances, 10 000€ correspondent aux heures de services des agents.

Madame Julie MAGNEA demande si le coût estimé reste fixe pour 4 ans.

Monsieur le Maire confirme.

Point 8 : 2023/066 Conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la commune de La Côte Saint-André et la MJC.

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

A travers ses services et son soutien financier, technique et logistique, la ville de La Côte-Saint-André est fortement investie dans la mise en œuvre d'actions culturelles, sociales, sportives, éducatives en direction de l'ensemble de la population locale et plus particulièrement de la jeunesse.

La ville de La Côte Saint-André souhaite favoriser l'émergence de projets collectifs d'éducation populaire portés par les associations locales dont la MJC afin que chaque citoyen soit actif et responsable au sein d'une communauté vivante et dynamique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la commune et la MJC.

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON rappelle que depuis quelques années la durée de ces conventions est passée de trois ans à un an avec pour motif l'absence de projet de nouveaux locaux à leur mettre à disposition. A présent, les futurs locaux de la MJC sont liés au projet de construction de la maison du Département sur les terrains

Normand. Il précise que c'est un projet sur plusieurs années, il renouvelle sa question sur la durée des conventions et demande pourquoi elle n'est pas portée à trois ans au lieu d'un.

Monsieur Sébastien METAY répond qu'il se pourrait que la MJC intègre dès que possible, le rez-de-chaussée de la maison Jouffrey. Si cette solution était retenue, il ne serait pas nécessaire d'attendre plusieurs années.

Il précise que sur le fond, voter le renouvellement des conventions tous les ans ou tous les trois ans ne changerait pas grand-chose.

Madame Julie MAGNEA réagit et évoque l'incidence que cela peut avoir pour les associations.

Monsieur Sébastien METAY répond que la MJC ne semble pas inquiète sur ce sujet.

Point 9 : 2023/067 Classement dans la voirie communale de la voie située au Souillier et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Bièvre Isère Communauté a débuté les travaux d'accès à la future zone artisanale des Meunières III, au Souillier. Ils consistent en l'élargissement d'un chemin existant débutant avenue Maréchal Foch, au niveau de l'impasse des Piérides, et se terminant au Nord de la zone artisanale des Meunières II ;

L'impasse des Piérides a été créée à partir de cette voie et dessert 3 constructions.

Ce chemin n'est pas mentionné dans le tableau de classement de la voirie communale, ni en voie communale, ni en chemin rural. Il est donc difficile de dire avec certitude qu'elle est sa nature.

En regardant le cadastre aux différentes époques, il apparaît que ce chemin traverse l'avenue Maréchal Foch et s'appelle VC 100 (rue Marie Curie) dans la zone des Meunières I. Il est possible qu'il ait été nommé lors de la création de la zone.

La portion du chemin entre l'entrée de l'impasse des Piérides et l'avenue Maréchal Foch est noté en emplacement réservé (ER15) sur le PLUi pour l'aménagement du carrefour.

Considérant qu'il apparaît sur le cadastre de 1932, une voie non cadastrée et sur laquelle il est inscrit « chemin de service »,

Considérant que cette voie apparaît sur le cadastre de 1955 en voie publique sans précision,

Considérant que lors du dépôt des 3 permis, il est noté sur le plan de situation en 1993 et 1996 « chemin rural » et en 1997 aucune précision,

Considérant que sur le plan édité par la ville de La Côte Saint-André en 2009 mentionnant le statut des voies sur la commune, rien n'est inscrit sur cette portion de chemin,

Considérant que cette voie a vocation à desservir une zone d'activité économique et à être cédée à Bièvre Isère Communauté, autorité compétente en matière de zone économique,

Considérant que Bièvre Isère Communauté, autorité compétente en matière de zone économique, a décidé d'aménager cette voirie pour desservir la future zone les Meunières III et a passé les marchés nécessaires (marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux en cours de passation),

Considérant que, compte tenu des caractéristiques présentées ci-dessus et de l'usage de cette voirie, elle présente le caractère de voie communale,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de classer dans la voirie communale cette voie nouvellement bornée, d'une longueur de 415 mètres,

Considérant que cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Il s'agit en effet uniquement de formaliser juridiquement une situation de fait,

Il est donc proposé de classer cette voie dans la voirie communale.

Ce classement dans la voirie communale nécessite la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Ainsi, il est rappelé que :

- le Conseil Municipal a approuvé le plan de classement de la voirie communale par délibération du 29 novembre 2001,
- le déclassement d'une partie du chemin de Verrière, soit 60ml, a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du 27 décembre 2018 et dénombant :
 - 65 960 mètres linéaires de voies communales
 - 19 125 m² d'espaces publics.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 29 août 2023 a validé cette actualisation du classement des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le classement dans la voirie communale de cette nouvelle voie d'un linéaire de 415 ml

Fixe la longueur de voies communales à 66 375 ml et d'approuver le tableau des voies communales mis à jour, tel qu'annexé à la présente ;

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Entérine le nouveau tableau du classement de la voirie ainsi modifié

N° d'ordre	Date du CM	Nom de la rue	Point d'origine et distance en ml	Distance totale en ml
				65 960 ml
52	28/09/2023	VC 52	D 157 – 415 ml	66 375 ml

**Point 10 : 2023/068 Déclassement de la voie communale VC 52 ZA Les Meunières suite au transfert de compétences à Bièvre Isère Communauté et actualisation du tableau de classement de la voirie communale
Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ**

Bièvre Isère Communauté ayant compétence en matière de développement, il convient de déclasser la voie communale VC 52 de la Zone Artisanale des Meunières appartenant au domaine public communal pour la transférer à Bièvre Isère pour une longueur de 415 ml.

Le tableau de classement de la voirie communale est donc modifié comme suit :

N° d'ordre	Date	Ajout	Retrait	Nouvelle distance en mètre linéaire
Situation précédente				66 375
52	28/09/2023		Transfert à Bièvre Isère Communauté – 415 ml	65 960

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les documents afférents au transfert de voies à Bièvre Isère Communauté, Entérine le nouveau tableau du classement de la voirie ainsi modifié.

Point 11 : 2023/069 Cession à Bièvre Isère d'une partie de la parcelle AS 87

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 novembre 2019;

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021

VU le projet de construction d'une crèche par Bièvre Isère Communauté sur une partie de la parcelle AS 51 située Rue de la Serve

Considérant l'avis favorable des domaines en date du 4 septembre 2023 pour une cession à l'euro symbolique. Ce prix est justifié par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En effet, le transfert de la compétence petite enfance de la commune à la communauté de communes en janvier 2016 avait induit la mise à disposition des équipements (biens immobiliers) utilisés par les services concernés,

La communauté de communes de Bièvre Isère envisage la construction d'une crèche. Pour ce faire, la ville de La Côte Saint-André va lui céder à l'Euro symbolique une parcelle de terrain cadastrée AS 87 d'une superficie de 1 215 m². Ce terrain est issu de la division de la parcelle AS 51 située Rue de la Serve, dans le quartier Allivet Bouvain.

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment induira la libération des locaux de la crèche actuelle et leur liberté de jouissance par la commune.

Le notaire en charge de la cession est Maître Jennifer REMILLIEUX, notaire à La Côte Saint-André.

Les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités du 29 août 2023 a étudié le dossier et donné un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à céder une partie de la parcelle AS 87 pour 1 215 m² et à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA explique que ce point soulève la question du devenir du bâtiment actuel.

Monsieur le Maire précise que cela sera étudié en son temps. Il est nécessaire d'aller rapidement pour apporter du confort aux enfants et au personnel.

Point 12 : 2023/070 Acquisition de la parcelle AH 103

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26 novembre 2019;

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021

VU l'emplacement réservé ER 13 sur la parcelle AH 103 pour une superficie d'environ 1 542 m² concernant l'extension du groupe scolaire

VU le courrier en date du 15 mai 2023 du foyer notre Dame des sans abri proposant la vente de la parcelle AH 103 à la ville de La Côte Saint-André pour un montant de 110 000 €

Considérant que l'avis des domaines n'est pas nécessaire puisque les demandes d'évaluation concernent les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000€.

La commune souhaite acquérir une maison située 36 rue de la Halle, sur la parcelle jouxtant le groupe scolaire. Cette parcelle, cadastrée AH 103, est grevée d'un emplacement réservé pour l'extension du groupe scolaire. Elle appartient au Foyer de Notre Dame des Sans Abris avec lequel la ville a trouvé un accord pour l'acquisition de ce bien pour un montant de : 110 000 €.

Le notaire en charge de l'acquisition est Maître Stanislas ROUX, notaire à LYON 6^{ème}, 51 rue Bugeaud.

La Commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités du 29 août 2023 a étudié le dossier et donné un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle AH 0103 pour 1 542 m² et à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON précise que cette acquisition est positive, il évoque la possibilité de mettre le jardin à disposition des enfants, mais il interroge sur le devenir de la maison.

Monsieur Gilles EMPTOZ explique que la réflexion va être lancée mais dans le cadre global de la réflexion sur le parc immobilier de la commune.

Monsieur le Maire remercie officiellement l'association du Foyer Notre-Dame des sans-abris pour l'effort financier qu'elle a consenti pour la vente de ce bien. Il précise que si la maison devait être détruite, une stèle à l'effigie de Monsieur ROSSET-BOULON serait érigée en l'honneur de ses actions en faveur des sans-abris.

Monsieur le Maire rend compte de ses délégations :

Une convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent administratif auprès de la mairie de Marcilloles sera signée prochainement pour la période du 1er octobre au 30 novembre, en vue d'une mutation au 1er décembre prochain.

Une régie de recettes pour le centre socioculturel a été créée pour pouvoir encaisser tous les moyens de paiement présentés par les usagers. Un régisseur va être désigné prochainement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC pour la restauration de registres anciens d'état civil.

Les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses seront annulés pour jusqu'au 31 décembre 2023. Après en avoir discuté en commission des finances, un prêt a été souscrit auprès de la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance aura lieu le 16 novembre 2023.

Fin de séance 19h47

Le Maire, Joël GULLON

Le secrétaire de séance, Patricia VACHERON